

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
ET DES LANDES – BAYONNE

MONOGRAPHIE DES PÊCHES MARITIMES DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET DES LANDES

Année 1999

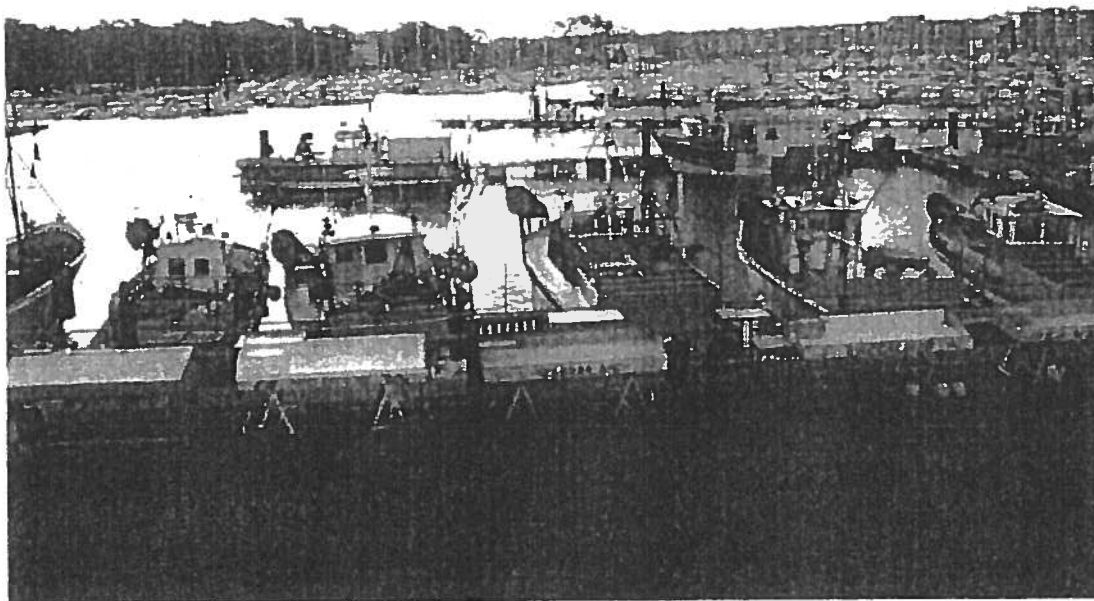


TABLE DES MATIERES

Avant- propos

Première Partie : LES PECHES MARITIMES ET ESTUARIENNES DANS LE RESSORT DE LA DIDAM BAYONNE

4

| | |
|---|----|
| I - CADRE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF | 4 |
| | 4 |
| 1.1 LES LIMITES GÉOGRAPHIQUES..... | 4 |
| 1.2 LES LIMITES ADMINISTRATIVES..... | 4 |
| II. DESCRIPTION DE LA FILIÈRE PÊCHE..... | 5 |
| II.1. Les ports de pêche..... | 5 |
| II.2. Les structures administratives..... | 7 |
| II.3. Les structures professionnelles..... | 9 |
| II.4. Le crédit maritime..... | 11 |
| II.6. Les associations..... | 14 |
| II.7. Les syndicats de marins pêcheurs..... | 15 |
| II.8. Autres structures..... | 15 |

Deuxième Partie : LA PRODUCTION DES PECHES MARITIMES ET ESTUARIENNES

| | |
|---|----|
| | 19 |
| I. LES MOYENS DE PRODUCTION | 19 |
| I.1. La flottille de pêche..... | 19 |
| I.2. Les marins pêcheurs..... | 21 |
| I.3. Les conchyliculteurs et les entreprises d'élevage marin | |
| | 22 |
| II. LES CAPTURES | 24 |
| II.1. Les apports de la pêche maritime..... | 24 |
| II.2. La production de la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire | |
| de l'Adour | 29 |
| II.3. Les productions conchyliques et d'élevage..... | 32 |
| II.4. La production d'algue | |
| | 32 |
| III. LA COMMERCIALISATION DU POISSON | 33 |
| III.1. La vente du poisson | 33 |
| III.2. Le mareyage | 35 |
| III.3. La transformation du poisson | 36 |

AVANT-PROPOS

Avec la reprise de la parution de la monographie des pêches maritimes des Pyrénées Atlantiques et des Landes en 1998, la direction interdépartementale des affaires maritimes a souhaité renouer avec la tradition de la publication d'un document actualisé annuellement, présentant de façon synthétique la filière des pêches maritimes et des élevages marins dans les deux départements littoraux du Sud Aquitaine, intégrant également des données relatives aux activités de cultures marines, peu développées dans cette zone.

Ce document reprend un schéma identique à celui de l'année passée, dans le souci de pouvoir établir des comparaisons d'une année à l'autre. Il est donc composé de deux parties:

- Une description des différentes composantes de la filière pêche ;
- Des données chiffrées 1999 reprenant des bases identiques à celles retenues pour l'exercice 1998.

PREMIERE PARTIE : LES PECHES MARITIMES ET ESTUARIENNES DANS LE RESSORT DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE BAYONNE

I - CADRE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

I.1 LES LIMITES GEOGRAPHIQUES

La compétence géographique de la direction interdépartementale des affaires maritimes de Bayonne s'étend sur 175 Km de côtes et 117 Km de cours d'eau, depuis la limite nord du département des Landes (Etang de Cazaux), jusqu'à la limite sud du département des Pyrénées-Atlantiques (Hendaye).

Les activités de pêche, de cultures marines et d'élevages marins dans la direction interdépartementale des affaires maritimes de Bayonne se répartissent donc sur ces deux départements : Landes et Pyrénées-Atlantiques. Elles concernent, du Nord au Sud, les ostréiculteurs d'Hossegor, les navires et les marins des ports de Capbreton, Bayonne, Saint-Jean de Luz/Ciboure et Hendaye.

I.2 LES LIMITES ADMINISTRATIVES

1.2.1. La limite transversale de la mer

Dans l'estuaire de l'Adour, elle délimite le domaine public fluvial, en amont, du domaine public maritime, en aval. Le domaine public maritime englobe le port de Bayonne dans ses limites administratives. Au-delà, en amont, se trouve le domaine public fluvial.

La réglementation maritime, dont le respect est assuré par les affaires maritimes, s'applique :

- sur le domaine public maritime, pour les établissements d'élevage marin et l'ostréiculture
- dans la partie du fleuve où les eaux sont salées pour la pêche maritime
- dans certaines conditions, jusqu'à la limite des affaires maritimes en amont pour la pêche estuarienne.

1.2.2. La limite de salure des eaux

Fixée par le décret du 4 juillet 1853, la limite de salure des eaux se situe au pont d'Urt à 22 km de la limite transversale de la mer. En matière de pêche, elle fixe la répartition des compétences entre la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (zone amont) et les affaires maritimes (zone aval).

1.2.3. La limite des affaires maritimes

Cette limite, appelée également limite de l'inscription maritime, est située à Vimport sur l'Adour.

- En aval de la limite de l'inscription maritime, les affaires maritimes sont chargées de la délivrance des titres de navigation et des titres de sécurité, aux navires de mer professionnels ou de plaisance ainsi que des brevets et diplômes aux marins
- Toutefois, entre la limite transversale de la mer et la limite d'inscription maritime (limite des affaires maritimes), la réglementation de la navigation fluviale s'applique aux bateaux et embarcations fluviaux.

II. DESCRIPTION DE LA FILIERE PECHE

II.1. Les ports de pêche

II.1.1. Le port de Capbreton

L'activité de la pêche est une activité secondaire sur le port de Capbreton qui est tourné essentiellement vers la plaisance (environ 950 anneaux). En effet, il compte 17 unités de pêche de faible tonnage dont la majorité est armée pour la pêche au filet droit. Les principales espèces pêchées sont : la sole, le merlu, le bar et la baudroie.

Cette activité se pratique dans une zone restreinte, autour de la fosse de Capbreton. Ce secteur demeure sensible en dépit d'une réglementation récente, établie à la demande des professionnels et destinée à régler les conflits de métiers afin de permettre à l'ensemble des acteurs de cohabiter sans heurts.

Les pêcheurs de Capbreton sont, jusqu'à présent, demeurés inorganisés. Ils vendent leurs poissons directement à l'étal sur le quai. Pour cela, ils disposent de chambres froides individuelles et d'une machine à glace collective. Toutefois, la conjoncture économique et les événements locaux, avec la création d'une criée unique sur le site du port de Saint-Jean de Luz/Ciboure en juillet 1999, les ont conduit à modifier leurs comportements. Depuis décembre 99, quelques armateurs ont adhéré à l'OP Bascopêche de Saint-Jean de Luz.

Ce processus s'accélénera probablement en l'an 2000. Toutefois, les pêcheurs ne souhaitent pas désertir leur étal. L'activité de vente en direct s'exerce essentiellement sur la période estivale. En 1999, les débarquements ont continué d'augmenter alors que leur valeur diminuait légèrement. Lors des premières ventes réalisées à la criée de Saint-Jean de Luz/Ciboure la qualité du poisson de Capbreton a été reconnue et très appréciée des acheteurs. Les capbretonais ont l'intention de continuer à jouer la carte « qualité » pour mieux valoriser leurs produits.

II.1.2. Le port de Bayonne

Le port de Bayonne est essentiellement un port de commerce. La pêche maritime ne représente qu'une activité secondaire avec une dizaine de petits fileyeurs et de ligneurs côtiers. Ils ont débarqué 29 tonnes en 1999, essentiellement des espèces de forte valeur marchande comme le bar, la sole, le merlu, le turbot, etc. La production a chuté de 40% par rapport à l'année précédente. La diminution de la flottille et de la ressource sont les causes principales de cette baisse importante.

L'essentiel de la flottille de pêche du port est composé de couralins (67 en 1999) exerçant une activité de pêche dans l'estuaire de l'Adour. Les principales espèces ciblées sont : la civelle (localement pibale), le saumon, la grande alose et la lamproie marine.

Le produit de la pêche est vendu directement par les pêcheurs

II.1.3. Le port de Saint-Jean de Luz – Ciboure

C'est le port le plus ancien et le plus diversifié. Il ne compte plus aujourd'hui que 57 unités de pêche. La flottille est constituée de 17 chalutiers dont 10 travaillent soit au chalut pélagique soit au chalut classique, de 11 bolincheurs, de 29 ligneurs et fileyeurs.

Les espèces ciblées sont le germon, l'anchois, le thon rouge, le merlu, le maquereau. Bien que les débarquements en volume ne cessent de décroître depuis 1994, ils amorcent en valeur une courbe légèrement ascendante depuis 1996. Ceci s'explique en partie par les initiatives de valorisation des produits de la pêche mises en place depuis 1997, par une campagne d'anchois particulièrement bonne en 1997 et 1998 et par une campagne de thon exceptionnelle cette année (2 162 tonnes soit 31% des apports).

Cette campagne a fait apparaître la fragilité du port qui ne dispose ni de structure de surgélation en cas d'apports massifs, ni d'usine de transformation. Aussi, les marges de manœuvre pour écouler le produit sont limitées et les recours aux mécanismes de régulation de marché (mécanisme de prix de retrait gérés par les organisations de producteur fréquents.

Les petits bolincheurs se sont diversifiés en pratiquant le ramassage des algues dérivantes. Cette activité a apporté à certains armements un complément de chiffres d'affaires non négligeable en 1999, en dépit d'une saison assez médiocre.

L'outillage public du port est concédé par le conseil général des Pyrénées Atlantiques à la chambre de commerce et d'industrie (C.C.I.) de Bayonne et du Pays Basque. Depuis le mois de novembre 1995, la gestion de la criée a été confiée à une association de gestion dont la composition est tripartite : CCI, représentants des producteurs et représentants des mareyeurs.

Toutefois, les difficultés du port de St Jean de Luz/Ciboure sont toujours présentes :

- ↳ La diminution constante de la flottille.
- ↳ La relève n'est pas assurée et la reprise des entreprises par des jeunes est incertaine.
- ↳ La ressource dans le golfe de Gascogne s'est déplacée et il faut monter plus au Nord pour la pêcher. Les ventes se font alors près des lieux de pêche : à Lorient où à la Rochelle.
- ↳ Le poisson bleu a supplanté les espèces à haute valeur marchande
- ↳ La crise du maquereau en 98 : suite à l'effondrement de l'économie des pays de l'Europe de l'Est cette espèce trouve difficilement des débouchés. Les conserveries préfèrent celui d'Irlande moins gras que celui pêché près de nos côtes.
- ↳ L'attraction du marché espagnol avec la proximité de la frontière et la présence d'un marché dynamique : Pasajés.

II.1.4. Le port d'Hendaye

Parti de presque rien le port d'Hendaye s'est développé à partir de 1976 à la suite d'un différend entre pêcheurs de St Jean de Luz/Ciboure sur l'utilisation du chalut pélagique. Il a connu une expansion considérable dans les années 80. En 1990, 34 navires y étaient exploités. A l'apogée, les débarquements oscillent entre 3500 et 5000 tonnes pour un chiffre d'affaires situé entre 70 et 100 MF. En 1993/1994, c'est la chute brutale à 56 MF due essentiellement à l'effondrement des cours. Effondrement généralisé en France en raison essentiellement de l'internationalisation du commerce du poisson, mais aggravé ici par l'importante dépréciation de la monnaie espagnole.

Le port d'Hendaye ne s'en relèvera pas et les apports sont passés en 1998 à 2 257 T pour 14,5 MF de chiffres d'affaires faisant tomber la criée du 23ème au 38ème rang des criées françaises.

Fin 1999, seuls 11 navires fréquentent régulièrement Hendaye. Les 12MF d'apports engendrés par l'exceptionnelle campagne de thon 1999 ont permis au port de maintenir une activité légèrement supérieure à celle de l'année précédente.

Le port de pêche est concédé par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques à la mairie d'Hendaye. La commune avait sous-traité la gestion de la criée à la coopérative Bidassoa qui fut longtemps la structure pivot du port. Depuis sa liquidation judiciaire, le 15 juillet 1999, une convention tripartite conseil général, mairie, chambre de commerce et d'industrie de Bayonne a confié la mise en marché des produits de la mer à l'association de gestion de la criée de Saint-Jean de Luz pour une période expérimentale d'un an.

Le port d'Hendaye se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Pourra-t-il demeurer un lieu de débarquement et de commercialisation des produits de la pêche ? Il possède de forts atouts : un important linéaire de quais (450m) accessibles en toutes conditions de marée (5m de tirant d'eau), une zone technique vaste et remarquablement équipée. Son élévateur à bateaux de 300T a procédé cette année à 140 mises à sec de navires du port et des ports voisins. Une menace plane toutefois, sur cette activité car les ports de Fontarrabie et de Pasajes comptent prochainement mettre en service des moyens similaires.

II.2. Les structures administratives

II.2.1. Les affaires maritimes

La direction interdépartementale des affaires maritimes est un service déconcentré du ministère de l'équipement, du logement et des transports. Le ministère de l'agriculture et de la pêche dispose de ce service dans les Pyrénées-Atlantiques et les Landes pour l'exercice de ses attributions dans le domaine de la pêche maritime et des cultures marines. Les affaires maritimes administrent les marins, les navires et l'exploitation des ressources vivantes marines (pêches et cultures marines). Elles disposent de stations locales basées à Ciboure et Capbreton (station non permanente).

Les domaines d'intervention des affaires maritimes sont :

- l'immatriculation des navires et l'identification des marins ;
- la représentation de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (régime de sécurité sociale et de pension des marins) ;
- la surveillance de la navigation, la police des pêches et le sauvetage en mer (vedette Mauve) ;
- le contrôle de la sécurité des navires ;
- le respect de la réglementation maritime ;
- le suivi des débarquements et l'établissement des statistiques de pêche ;
- le suivi économique des pêches maritimes avec la tutelle des OP et des coopératives maritimes et des groupements de gestion des navires ;
- L'attribution de subventions nationales et communautaires pour les aides à la construction, la modernisation ou à la démolition des navires ;
- la tutelle du lycée d'enseignement maritime aquacole de Ciboure ;
- la tutelle de toutes les activités maritimes concernant la navigation au commerce (pilotage...) et la plaisance

II.2.2. La chambre de commerce et d'industrie de Bayonne

La C.C.I. est concessionnaire de l'outillage public du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure ; le contrôle technique étant sous la responsabilité de la direction départementale de l'équipement (D.D.E.). La C.C.I. dispose de ressources provenant des taxes d'équipement perçues sur le poisson commercialisé, des loyers sur les différents bâtiments du port, et des revenus de sous-traités. Ils servent à financer l'outillage public : grues, balances, cale de hissage et la réalisation des installations portuaires. La C.C.I. délègue la gestion de ces installations pour la criée à l'association de gestion de la criée de St Jean de Luz, pour les pontons et charriots à la coopérative maritime Hegokoa et pour certains locaux administratifs au CLPM.

Depuis le 28 juin 1999, dans le cadre de la restructuration de la filière pêche, une convention a été signée entre le président de la CCI de Bayonne, le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le maire d'Hendaye. Elle stipule entre autre, de confier, dans le cadre d'un sous-traité d'exploitation, la mise en marché des produits de la mer débarqués sur les ports basques à une criée unique gérant les sites de débarquement d'Hendaye et de Saint-Jean de Luz.

Les pêcheurs de Capbreton ont été associés à ce nouveau dispositif leur permettant de commercialiser une partie de leur production en criée unique. Ainsi, la CCI de Bayonne, concessionnaire du port de Saint-Jean de Luz et l'Association de

gestion de la criée unique du Pays basque montrent leur volonté de mettre en place une stratégie de développement de la criée du port qui devrait conduire à retrouver un dynamisme commercial.

II.2.3. Les douanes

En matière de gestion des navires, l'administration des douanes est chargée de leur francisation. A l'occasion de leurs missions spécifiques, les moyens nautiques des douanes participent à l'application de la réglementation des pêches.

II.2.4. Les services vétérinaires

Ces services dépendent du ministère de l'agriculture et de la pêche. Ils sont chargés du contrôle des produits de la mer débarqués et de ceux traités par les ateliers de mareyage. Ils sont également chargés de la vérification de la conformité des ateliers et des moyens de transports.

II.3. Les structures professionnelles

II.3.1. Le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne

L'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins mise en place par la loi du 2 Mai 1991 comprend un comité national, des comités régionaux et des comités locaux. Ces organismes sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne a été réélu en 1997. Il compte 34 membres appartenant à différents collèges professionnels : marins-pêcheurs, chefs d'entreprise embarqués et non embarqués, chefs d'entreprise et salariés du secteur du mareyage et des entreprises de transformation, représentants des coopératives.

La loi a confié aux comités locaux les missions suivantes :

- la représentation et la promotion des intérêts généraux des activités du secteur auprès des autorités locales ;
- l'information économique des professionnels du secteur ;
- l'organisation de l'assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins ;
- la participation à la valorisation des acquis scientifiques en matière de mise en valeur de la ressource marine, et à l'application de la recherche dans le domaine aquacole ;
- la participation à l'amélioration des conditions de production et, d'une manière générale, à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des membres des professions concernées.

Outre ces missions d'ordre général, les comités locaux sont chargés d'appliquer, dans leur circonscription, les délibérations du comité national et celles des comités régionaux.

II.3.2. Les organisations de producteurs

Deux organisations de producteurs ont leur siège dans le ressort de la DIDAM 64/40 : l'une est située à Hendaye ("O.P. Hendaye"), l'autre à Ciboure ("O.P. Bascopêche").

Dans le cadre du règlement communautaire 3759/92 du 17.12.92 portant sur l'organisation commune des marchés (O.C.M.), leur rôle, en liaison avec l'O.F.I.M.E.R¹, est le suivant :

- assurer le soutien des prix de certaines espèces avec la mise en place du prix de retrait ;
- organiser les campagnes de pêche ;
- fixer des plans de capture ;
- participer aux campagnes européennes et nationales de promotion des produits de la mer, en assurer une promotion régionale ;
- rechercher de nouveaux marchés.

●- L'OP Hendaye

Créée en mai 1979, sous la forme d'une association loi 1901, elle est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont choisis parmi les professionnels de la pêche. Son fonctionnement était étroitement imbriqué avec celui des coopératives BIDASSOA et CHINGUDY. Ceci a conduit le tribunal de commerce de Bayonne à décider de sa mise en règlement judiciaire au moment où il prenait cette décision pour la coopérative BIDASSOA (Juin 1998). Au terme de la période probatoire, elle affiche un bilan très légèrement positif. En conséquence, le tribunal de commerce l'a autorisée à poursuivre son activité avec, toutefois, l'obligation d'apurer son passif sur 7ans.

Sa fragilité a été mise en lumière lors de la campagne du thon. N'ayant pas de trésorerie suffisante pour soutenir cette campagne, elle a trouvé un soutien notable auprès de ses adhérents qui ont accepté des remboursements tardifs.

Toutefois, la constitution de la créée unique impulse une logique de regroupement au niveau des deux ports. Deux OP à quelques kilomètres l'une de l'autre qui adoptent des stratégies différentes ne semblent pas adaptés au contexte. Au cours du dernier trimestre 99, plusieurs réunions ont été organisées pour discuter d'une éventuelle fusion des deux OP basques. Le contexte n'est pas facile, et les négociations peuvent durer.

¹ depuis le 1^{er} janvier 1999, le FIOM est devenu l'OFIMER (office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture) avec un rôle économique prépondérant afin de développer une véritable filière halieutique et aquacole.

●- L'OP Bascopêche

Créée en 1994, à la suite de la liquidation judiciaire de l'OP CI-LUZ, dans un contexte de crise générale et de conflit local de métiers, elle est constituée de deux sections regroupant les métiers traditionnels et les chalutiers. Chacune des sections a des comptes séparés. Cette cohabitation de deux sections a permis d'atténuer au fil du temps les tensions au sein du port.

L'OP Bascopêche n'a pas limité son rôle à la seule gestion des retraits. Dès 1995, l'OP a soutenu des actions de promotion de la qualité à destination tant des professionnels que des consommateurs. Elle a financé pour les premiers des « guides de bonne pratique » visant à améliorer la qualité du poisson à bord des navires, et publié pour les seconds 50 000 livrets de recettes.

Elle s'est préoccupée également de la prévision des apports dès 1997, en mettant en place des plans de capture pour le maquereau et l'anchois et en équipant les navires de livres de bord électroniques. Cette gestion planifiée permet de réguler l'offre par rapport à la demande et conduit à une hausse des prix à la production.

La perspective de fusion avec l'OP d'Hendaye n'est pas perçue par l'ensemble des acteurs comme une perspective d'avenir évidente pour réaliser un projet commun de développement. Toutefois, certains la pressentent comme une nécessité.

II.4. Le crédit maritime

La caisse régionale du crédit maritime mutuel d'Aquitaine a son siège à Saint-Jean de Luz. Elle dispose de 12 agences situées en Gironde (Lateste, Gujan-Mestras, Arès, Andernos, Bordeaux, Arcachon) et dans les Pyrénées Atlantiques (Hendaye, Ciboure, Saint-Jean de Luz, Urrugne, Bayonne, Biarritz).

Le crédit maritime joue un rôle prépondérant dans le financement de la filière pêche.

II.5. Les coopératives

II.5.1. A Ciboure

●- La coopérative HEGOKOA

Dans le cadre d'un accord de sous-traitance avec la C.C.I., elle gère l'exploitation de l'outillage public du port.

Prestataire de services, la coopérative Hegokoa assure le paiement des producteurs adhérents à 8 jours (rôle d'intermédiaire entre les acheteurs et les producteurs).

Pour son fonctionnement, une taxe est prélevée sur le chiffre d'affaires des producteurs et des acheteurs.

La coopérative HEGOKOA possède un important patrimoine immobilier qui jusqu'en 1997 était loué à la Société SAUPIQUET. Depuis le départ de cette société elle doit en assumer les lourdes charges sans contrepartie financière. Une solution devra être trouvée rapidement. Des pourparlers sont actuellement en cours tant avec la mairie qu'avec des investisseurs privés.

●- BASCOMAR

Cette coopérative de mareyage a commencé son activité en novembre 1996. Après des débuts difficiles, la coopérative a abandonné son activité de mareyage en demi-gros pour se consacrer aux marchés de gros et détail seuls vraiment rentables.

En 1997, la coopérative est partie prenante du projet d'ouverture d'une usine de produits dérivés à base de poisson : Pêcheries Basques. Bascomar participe à hauteur de 30% au projet. Cela lui permet d'avoir un débouché sûr des produits de sa vente.

En 1998, la situation financière s'est améliorée. La présence de cette coopérative de mareyage a permis à la concurrence de s'établir sous la criée de Saint-Jean-de-Luz, concurrence favorable à la flottille.

Toutefois en 1999, la coopérative enregistre une perte importante. Plusieurs raisons à ce bilan négatif : la diminution de la flottille, la présence d'un marché dynamique à proximité (Pasajès), des charges externes qui augmentent. L'avenir de la coopérative s'annonce plutôt sombre.

●- La BASQUAISE

C'est une coopérative d'avitaillement, de matériel de pêche, et de vêtements de mer. Elle affiche une santé financière confortée avec la création du comptoir des pêcheurs dont les bénéfices constituent une garantie majeure pour l'avenir.

En 1999, un nouveau magasin d'une superficie de 300m² a été ouvert en plein centre ville de Capbreton. Le bilan de cette nouvelle activité n'est que partiel. Toutefois, les résultats confirment la solidité de la coopérative.

●- La coopérative GURE LANA

C'est à la fois une coopérative d'armement et un groupement de gestion agréé. Toutefois, l'activité armement a été mise en sommeil, seule l'activité gestion a été maintenue. Le groupement gère 31 navires (en 1994 : 30 navires) dont 12 chalutiers et 6 navires appartenant à des armements franco-espagnols (chalutiers et fileyeurs).

En 1999, les difficultés financières de la coopérative se sont accentuées. En effet, les petits armements connaissent des problèmes et ne peuvent pas toujours faire face à leurs échéances. Gure lana joue alors son rôle de coopérative et consent des avances qui tardent parfois à être remboursées.

●- La coopérative ARCOBA

Cette coopérative a obtenu son agrément le 15 septembre 1999. Elle a pour objectif de trouver de jeunes investisseurs pour relancer l'activité de la pêche au pays basque. En effet la pyramide des âges de la profession fait apparaître une forte proportion d'amateurs pouvant prétendre à leurs droits à la retraite dans les 5 prochaines années. Les professionnels ont souhaité réagir rapidement pour pallier la diminution de flotte qui en résulterait.

II.5.2. A Hendaye

●- La coopérative BIDASSOA

Depuis 1985, elle a assuré la gestion de l'outillage public du port et de la criée (sous-concession de la municipalité d'Hendaye concessionnaire du port) et a joué le rôle d'intermédiaire entre les acheteurs (mareyeurs) et les producteurs (pêcheurs) du poisson débarqué sous criée.

De graves difficultés financières ont conduit le tribunal de commerce de Bayonne à la placer en redressement judiciaire depuis juin 1998. Après une période d'observation, le tribunal de commerce de Bayonne a prononcé finalement la liquidation judiciaire le 1^{er} juillet 1999.

Elément clef du fonctionnement du port d'Hendaye, il a été nécessaire de repenser l'avenir de ce port. Le conseil général des Pyrénées-Atlantiques a commandé à un cabinet indépendant la réalisation d'une étude sur la filière pêche dans le département. Les conclusions ont conduit les différents partenaires intéressés conseil général, CCI de Bayonne et du Pays Basque et mairie d'Hendaye à prendre des décisions d'importance. La mairie d'Hendaye conserve la gestion du port de pêche, notamment les chais à marée, les chais d'armement, perçoit les redevances et assure l'entretien. Elle souhaite confier la gestion de la zone technique à un prestataire de service. Par contre la mise en vente du poisson est confiée par la criée unique de la côte basque.

●- La coopérative CHINGUDY

Groupement de gestion agréé, la coopérative Chingudy assure la gestion comptable de 24 navires dont 17 appartiennent à des armements mixtes à capitaux espagnols. Son fonctionnement étant étroitement imbriqué à celui de la coopérative Bidassoa, le tribunal de commerce de Bayonne l'a également placée en règlement judiciaire en Juin 1998. Une année plus tard, les dettes propres de la coopérative ayant été évaluées, la coopérative a été autorisée à poursuivre son activité. Toutefois, ceci a contribué à retarder la remise à niveau de son système informatique de gestion.

Dans le contexte actuel du regroupement des structures de la filière pêche au pays basque, les professionnels devront tôt au tard se poser la question d'un regroupement avec la coopérative GURE LANA dont la mission est analogue.

II.5.3. A Hossegor

●- La coopérative COOMARHO

Ici, il ne s'agit pas de pêche, mais d'ostréiculture. Cette activité sur le lac d'Hossegor date des années 1880 environ. Elle est apparue à la suite du creusement du canal de 900 m qui relie le lac à la mer. Cette activité s'est trouvée confrontée aux activités touristiques qui se sont largement développées dans les années 80.

Toutefois, la commune d'Hossegor consciente de cette particularité a tenu à protéger l'activité. Gestionnaire du domaine public maritime sur son territoire depuis 1991, la commune a préconisé un remembrement de l'ensemble des concessions (soit 2.5 ha) sur la rive est du lac, ainsi que la mise en place d'un cadastre. Les différents concessionnaires ont dû également se regrouper en coopérative afin de s'organiser sur un lieu unique.

La coopérative maritime d'Hossegor a commencé à fonctionner réellement depuis 1996. C'est une coopérative de production ostréicole avec la création d'un centre de purification des huîtres des concessions ostréicoles de l'étang d'Hossegor. Chaque ostréiculteur dispose d'une concession pouvant aller de 40 à 80 ares, de deux bassins de purification et d'une cabane pour l'expédition des huîtres.



Au total, le résultat des 8 coopératives ayant leur siège dans le ressort de la DIDAM 64/40 est pour le moins contrasté. La disparition de certaine structure accentue la fragilité dominante. Toutefois, les professionnels veulent encore y croire. La mise en place d'une nouvelle structure coopérative destinée à faciliter l'accès des jeunes marins à l'acquisition de navires de pêche en est le témoin.

II.6. Les associations

II.6.1. L'association de gestion de la criée du port de Saint-Jean de Luz – Ciboure

Cette association (loi 1901) gère la criée du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure depuis le mois de novembre 1995. Depuis le mois de juillet 1999, elle a pour mission d'assurer la gestion de la criée d'Hendaye en liaison avec la ville d'Hendaye et le conseil général.

II.6.2. L'A.S.S.I.D.E.P.A.

L'Association interprofessionnelle pour le développement de la pêche artisanale (A.S.S.I.D.E.P.A.), dont le siège est à Ciboure, élabore, pour le compte des promoteurs, les dossiers de projets d'investissement de navires. Elle monte les dossiers financiers en collaboration avec le crédit maritime avant de les présenter pour avis à la commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale (C.O.R.E.M.O.D.E.). Son activité porte sur l'ensemble de la région Aquitaine.

II.6.3. Autres associations

De nombreuses autres associations participent à la vie des ports de pêche sous ses différents aspects sociaux, culturels. En 1995, l'association Itsas Geroa a été fondée ; elle regroupe des marins pêcheurs français et espagnols dans le but de défendre les "métiers traditionnels".

II.7. Les syndicats de marins pêcheurs

La défense des intérêts des pêcheurs professionnels est actuellement assurée par quatre syndicats :

- le syndicat des marins de Saint-Jean de Luz - Ciboure (C.G.T.), dont le siège est Ciboure ; les petits métiers constituent son vivier traditionnel
- le syndicat des marins de la côte basque (C.F.D.T.), basé à Ciboure ;
- le syndicat professionnel des marins pêcheurs de Capbreton et de la côte des Landes (C.G.T.), basé à Capbreton ;
- le syndicat des marins pêcheurs de l'estuaire de l'Adour (C.G.T.).

II.8. Autres structures

II.8.1. Le lycée maritime de Ciboure

Le lycée maritime (L.M.) de Ciboure est l'unique école maritime et aquacole de la région Aquitaine.

Après avoir traversé une crise en 1990, la formation maritime en Aquitaine s'est développée en diversifiant ses modules (élargissement aux domaines du mareyage et de la plaisance) et en valorisant l'enseignement professionnel maritime (le certificat d'aptitude professionnel, préparé en trois ans, est institué comme niveau de formation minimale).

Pour répondre à une demande croissante de formation, une nouvelle école a été édifiée, sur le quartier Socoa de Ciboure ; son inauguration a eu lieu au mois d'octobre 1995. Actuellement, le L.M. de Ciboure, établissement public local d'enseignement, propose les formations suivantes à la pêche ou à la plaisance :

① - La formation initiale

En 1999, l'école a accueilli 132 élèves en formation initiale. Les taux de réussite sont de 87.5 % au CAP et 80 % au BEP.

● 4 élèves de BEP issus de la promotion 1998 poursuivent un autre cycle au lycée maritime de Ciboure, 4 élèves poursuivent leurs études dans le secteur maritime, 5 poursuivent des études hors secteur maritime, 22 sont embarqués sur des navires .

● 19 élèves de CAP issus de la promotion 1998 poursuivent un autre cycle au lycée maritime de Ciboure, 6 élèves poursuivent leurs études hors secteur maritime, 13 sont embarqués sur des navires

● - La formation continue

● Le capacitaire : 15 stagiaires se sont inscrits pour cette formation sur 3 mois qui se déroule au premier trimestre de l'année scolaire 99/00.

● Le certificat d'initiation nautique : 22 stagiaires doivent suivre les 2 mois de cours théorique dans ce même laps de temps.

● le stage de patron plaisance à la voile n'a pu être reconduit pour l'année 99/00. Cette formation était programmée sur 2 années civiles et dépendait financièrement du contrat de plan Etat/Région qui se terminait fin décembre 1999.

La non-reconduction de cette formation n'a pas permis de répondre à la demande des professionnels de l'industrie de la voile de la région. La demande est forte : 150 candidats pour 12 places potentielles. Il serait extrêmement fâcheux pour le Lycée Maritime que cette formation ne puisse plus être assurée à l'avenir.

● une formation de CAP poissonnier a été mise en place pour 17 stagiaires grâce à l'appui du Conseil Régional. Cette initiative permettra de répondre à la demande des professionnels de la filière.

Tableau récapitulatif des différentes formations proposées par le LM de CIBOURE :

| Formations professionnelles | Durée de la formation | Diplôme préparé (prérogatives) |
|--|-----------------------|--|
| FORMATIONS INITIALES | | |
| Certificat d'Aptitude Professionnel (C.A.P.) matelot | 2ans | CAP maritime de matelot |
| Certificat d'Aptitude Professionnelle Maritime Pont | 2 ans | CAPM PONT |
| Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P) machine | 2 ans | BEP machine |
| Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.) maritime de conduite et d'exploitation de navires de pêche | 2 ans | BEP maritime de conduite et d'exploitation de navires de pêche |
| FORMATIONS CONTINUES | | |
| Certificat d'Initiation Nautique (C.LN.) | 2 mois | diplôme obligatoire pour tous les marins entrant dans la profession sans formation initiale spécifique |
| Certificat de capacité | 3 mois | diplôme de commandement à la pêche côtière |
| Certificat de motoriste | 4 mois | accès au poste de chef mécanicien sur les navires d'une puissance inférieure ou égale à 750 kW |
| Lieutenant de pêche | 9 mois | accès au poste de second sur les navires de pêche au large |
| Patron de pêche | 3 mois | diplôme de commandement à la pêche au large |
| Brevet de patron à la plaisance (voile) | 6 mois | commandement des voiliers avec passagers jusqu'à 25m |
| CAP poissonnerie | 9 mois | CAP poissonnerie |
| Radiotéléphonie | 16 heures | Certificat de radiotéléphoniste restreint |

source : L.M. de Ciboure et affaires maritimes

En dépit d'efforts importants accomplis ces dernières années, la pêche basque a du mal à renouveler ses effectifs. Il est vrai que les rémunérations attractives qui venaient traditionnellement compenser la pénibilité d'un rude et beau métier s'étaient considérablement érodées pendant les années de crise...

II.8.2 La recherche scientifique

1 - L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (I.F.R.E.M.E.R.) dispose d'un laboratoire à l'institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.) de Saint-Pée-sur-Nivelle. Les activités de ce laboratoire sont orientées sur :

- la dynamique des populations d'anchois et l'évaluation de la ressource ;
- la modélisation des pêcheries estuariennes et des cycles biologiques ;
- l'évaluation des ressources amphihalines du bassin de l'Adour.

à ces travaux s'ajoute un rôle de conseil permanent de la profession et de l'administration maritime, ainsi qu'une activité de collecte d'informations sur les pêches maritimes (caractéristiques et activités des navires, débarquements,...) réalisée par la station I.F.R.E.M.E.R. d'Hendaye.

2 - L'institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.) travaille également sur les pêches estuariennes et les caractéristiques des populations de poissons migrateurs, principalement durant leur phase de vie en eau douce.

3 - L'institut des milieux marins (I.M.A.) a été créé en 1993, il regroupe en partenariat des milieux professionnels de la pêche et de l'aquaculture, des collectivités locales, des organismes de recherche, la chambre de commerce, et des établissements de formation. Les actions menées sont de 4 ordres : étude, conseil, coordination, formation.

DEUXIEME PARTIE : LA PRODUCTION DES PECHEES MARITIMES ET ESTUARIENNES

I. LES MOYENS DE PRODUCTION

I.1. La flottille de pêche

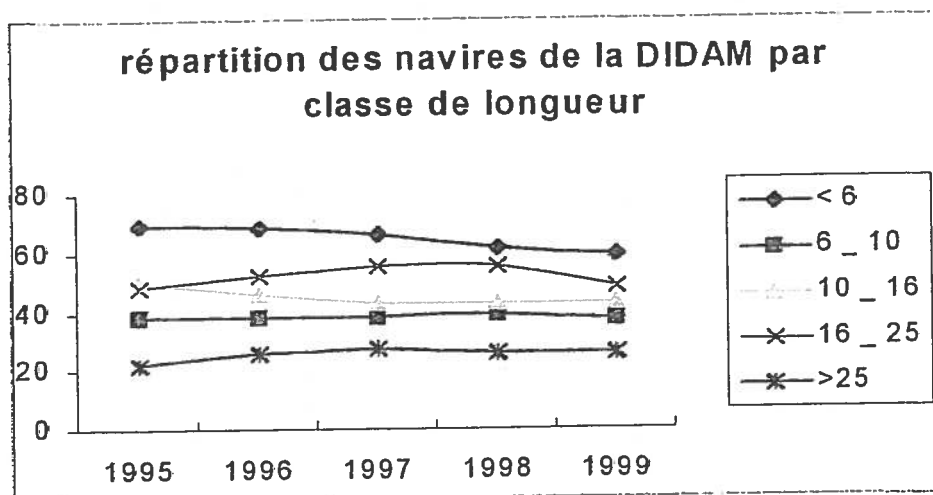


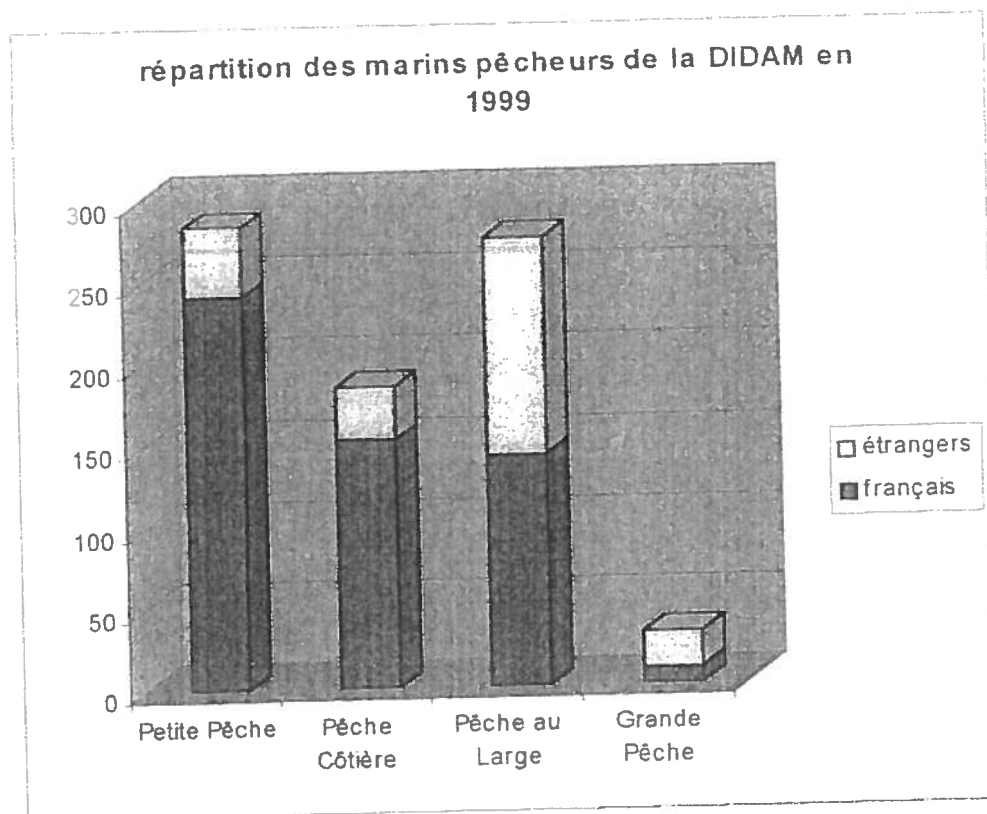
Figure 1 : Evolution du nombre de bateaux de pêche armés et immatriculés à la DIDAM, par classe de longueur (m) de 1995 à 1999.

source : affaires maritimes

La flottille diminue sensiblement. Par contre, le nombre de chalutiers de fond reste stable. Des fluctuations sont à noter avec une légère diminution pour les chalutiers pélagiques, pour les bateaux inférieurs à 6 m effectuant la pêche estuarienne et les bateaux de 10 à 16 m effectuant une pêche côtière. Cette diminution résulte à la fois de ventes à l'extérieur du quartier et de la radiation de navires ayant bénéficié du plan de sortie de flotte 1998 (-5), 1999 (-5).

Durant cette même période, ces pertes n'ont pas été compensées par des entrées en flotte. Depuis 1994, la flottille s'est maintenue grâce à l'achat de navires de 16 à 25 m et supérieurs à 25 m par des sociétés mixtes à capitaux étrangers notamment espagnols. Il s'agit de chalutiers pélagiques de fond qui pour moitié ont été transformés en fileyeurs/ligneurs.

Ces navires ont été rachetés dans un premier temps à des armateurs locaux (3 000 kW) pour la période 1993 et pour la période 1994/1998 essentiellement à des armements bretons ou vendéens (16 270 kW). Cette flottille est composée de navires anciens (âge moyen = 24 ans). Cette année, le nombre de ces bateaux est passé de 44 à 37.



Petite Pêche : marées d'une durée inférieure ou égale à 24 heures ;
 Pêche Côtière : marées d'une durée supérieure à 24 heures et inférieure ou égale à 96 heures ;
 Pêche au Large : marées d'une durée supérieure à 96 heures ;
 Grande Pêche : concerne la pêche des navires supérieurs ou égaux à 1000 tonneaux de jauge brute ou la pêche des navires supérieurs ou égaux à 150 tonneaux de jauge brute et dont les marées sont supérieures à 20 jours.

Figure 2 : Répartition du nombre de marins pêcheurs actifs par type de pêche en 1999.

source : affaires maritimes

1.3. Les conchyliculteurs et les entreprises d'élevage marin

1.3.1. Les ostréiculteurs

Sur le quartier sont implantés :

- 6 concessionnaires d'exploitations ostréicoles à Hossegor. Ce nombre est peu susceptible d'évolution en raison de la forte activité touristique que connaît le lac d'Hossegor.
- 1 concession expérimentale de récif artificiel au large de Mimizan (repeuplement des fonds du récif du Porto) a été octroyée depuis 1983. Le

suivi scientifique de ce récif fait état de résultats positifs mais qui restent très localisés.

- 3 concessions expérimentales de récifs artificiels au large de Capbreton, de Vieux Boucau et de Moliets ont été octroyés depuis 1998. Le SIVOM Côte Sud en est le maître d'ouvrage en partenariat avec l'association Landes Récifs. Les premiers modules de béton ont été immergés en août 1999. Le suivi scientifique assuré par la société Biosud permet d'observer, six mois plus tard, une colonisation par des anchois, des sars, des tacauds, des chinchards, de nombreux poulpes et sur le sable la présence de coques et de nombreux petits coquillages.

1.3.2. Les entreprises d'élevage marin

Depuis 1989, une entreprise d'élevage de turbots (Ferme marine de l'Adour), s'est implantée à Anglet sur la rive gauche de l'Adour (Quartier Blancpignon) sur 5 hectares appartenant au domaine public maritime géré par la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne. Cette entreprise est le résultat de l'alliance de la société coopérative des aquaculteurs landais (filiale d'Aqualande qui produit déjà de la truite) et de la ferme marine de Douhet (première éclosérie de France). Elles détiennent toutes deux 50% de la Ferme marine de l'Adour.

La production cible est le turbot, d'une part parce que ces deux sociétés détiennent à elles deux la seule éclosérie de turbots en France et d'autre part, le turbot est une des espèces les plus recherchées et les plus chères. Les débouchés en Espagne sont très importants.

Avec une production de 166 T la ferme marine de l'Adour a réalisé en 1999 un chiffre d'affaires d'environ 8 MF.

1.3.3. Le centre de purification des coquillages d'Hendaye

Il s'agit d'un établissement de purification des huîtres, des moules et des coquillages dénommé SOBACO (société basque conchylicole) situé à Hendaye.

Elle est située sur un terrain privé comprenant 8 bassins soit 1800 m² alimentés par une prise d'eau à la mer. Cette société a pour vocation de purifier avant mise en marché des coquillages français ou d'importation.

II. LES CAPTURES

II.1. Les apports de la pêche maritime

II.1.1. Les apports globaux

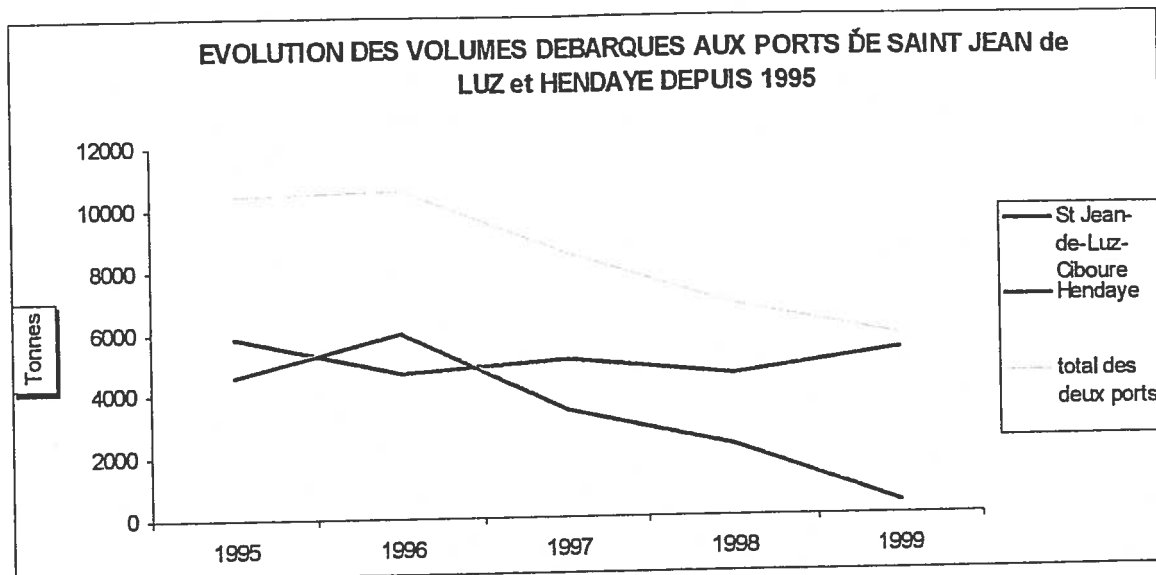


Figure 3 : Evolution des volumes débarqués aux ports de Saint Jean de Luz et d'Hendaye de 1995 à 1999.

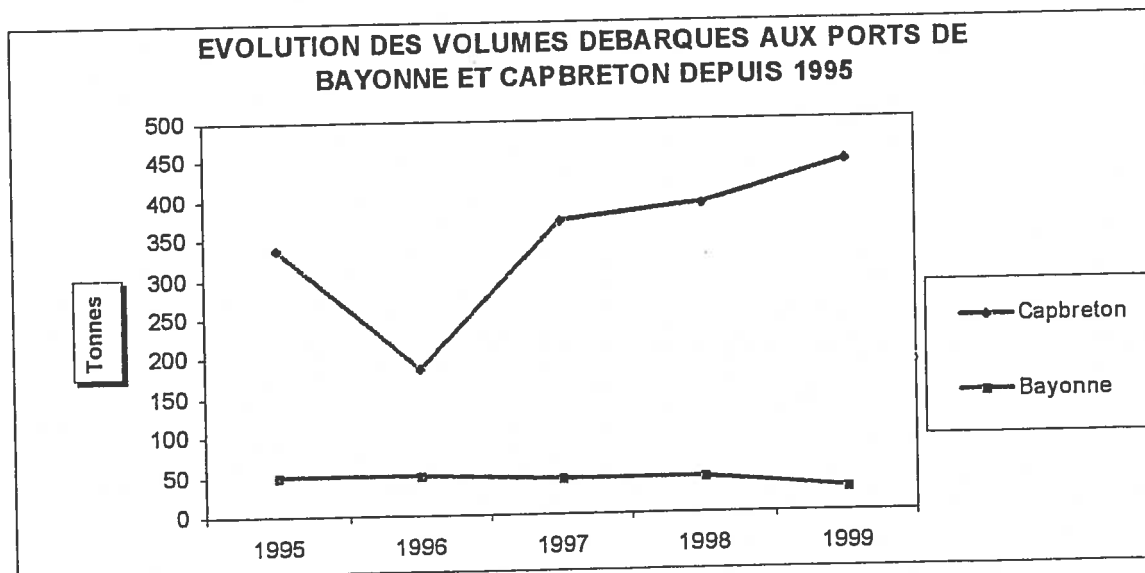


Figure 4 : Evolution des volumes débarqués aux ports de Bayonne et de Capbreton de 1995 à 1999.

sources :

- Coopérative Bidassoa (port d'Hendaye – 1^{er} semestre) ;
- Coopérative Hegokoa (port de Saint-Jean de Luz / Ciboure) et association de gestion de la criée ;
- IFREMER d'Hendaye (pour l'évaluation des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne).

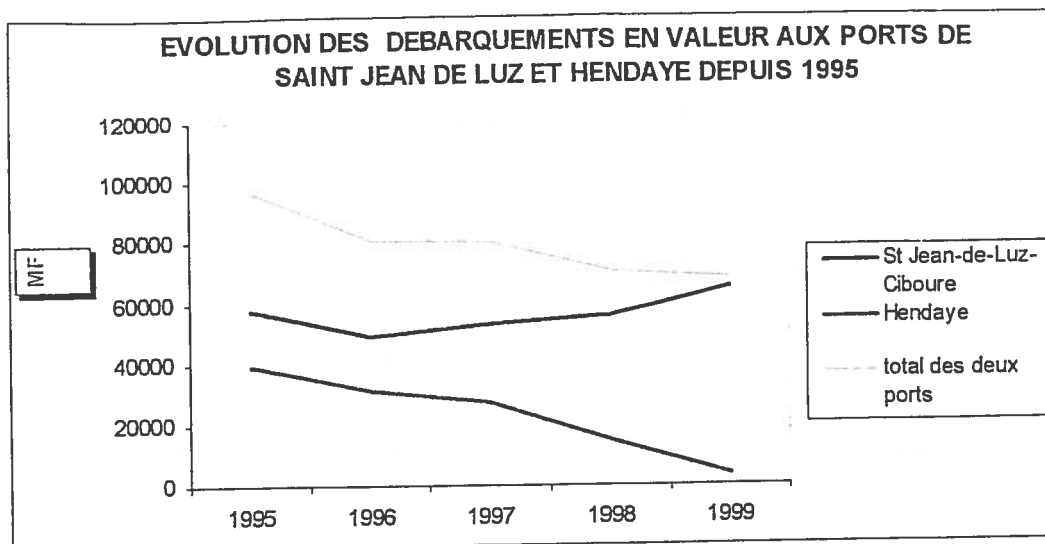


Figure 5 : Evolution des débarquements en valeur aux ports de Saint Jean de Luz - Ciboure et d'Hendaye de 1995 à 1999.

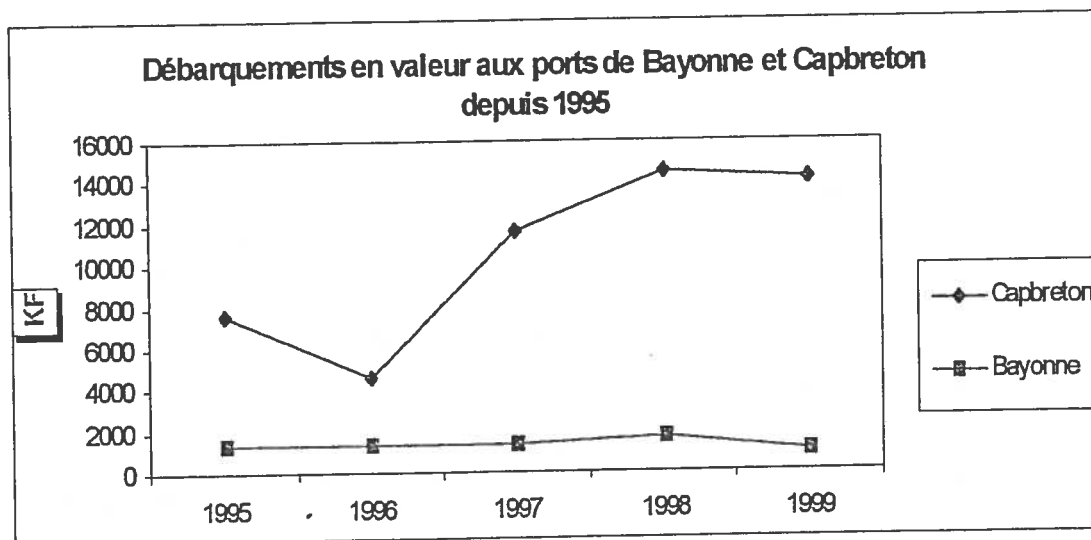


Figure 6 : Evolution des débarquements en valeur aux ports de Bayonne et Capbreton de 1995 à 1999.

sources :

- Coopérative Bidassoa (port d'Hendaye – 1^{er} semestre) ;
- Coopérative Hegokoa (port de Saint-Jean de Luz / Ciboure) et association de gestion de la criée ;
- IFREMER d'Hendaye (estimation de la valeur des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne).

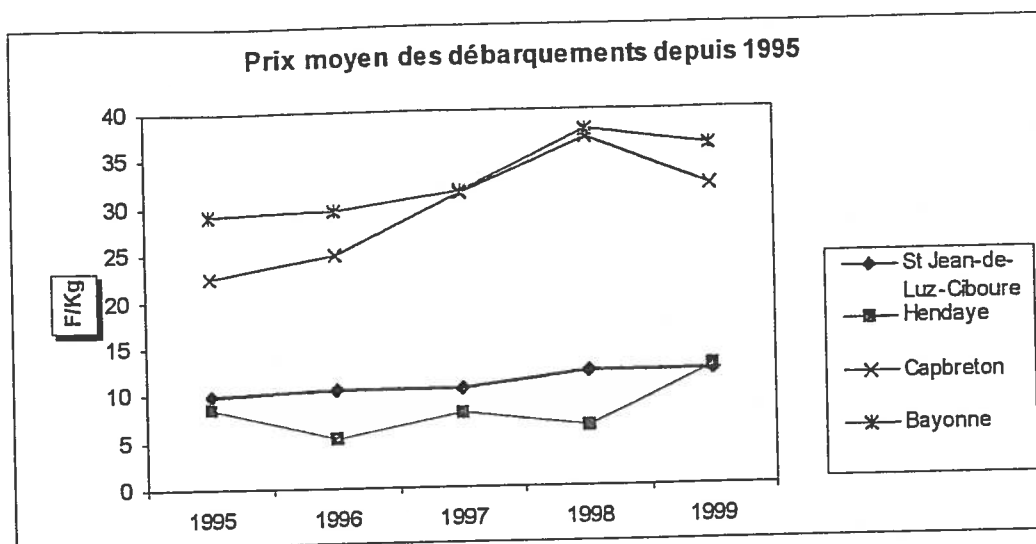


Figure 7 : Evolution du prix moyen des débarquements de 1995 à 1999.

sources :

- Coopérative Bidassoa (port d'Hendaye – 1^{er} semestre) ;
- Coopérative Hegokoa (port de Saint-Jean de Luz / Ciboure) et association de gestion de la criée ;
- IFREMER d'Hendaye (estimation du prix moyen des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne).

II.1.2. Ventilation des apports par port

| PORTS | Quantités débarquées | | Valeurs | | Prix moyens | |
|-----------------------|----------------------|------------------------------|---------------|------------------------------|--------------|------------------------------|
| | Tonnes | Variation par rapport à 1998 | k.F | Variation par rapport à 1998 | F/kg | Variation par rapport à 1998 |
| Saint-Jean de Luz (1) | 5 337 | + 17 % | 64 874 | + 17 % | 12.16 | - |
| Hendaye (2) | 404 | - | 3 386 | - | 12.73 | - |
| Capbreton (3) | 445 | + 14 % | 14 191 | - 2 % | 31.9 | - 14 % |
| Bayonne (3) | 29 | - 36 % | 1 049 | - 39 % | 36.2 | - 5 % |
| Total | 6 215 | - 14 % | 83 500 | - 3 % | 13.44 | +13 % |

Tableau 4 : Répartition des débarquements et des ventes selon les ports de la DIDAM en 1999.

sources :

- (1) chiffres obtenus à partir des statistiques de l'association de gestion de la criée de Saint Jean de Luz/Ciboure, sont inclus les débarquements à Hendaye pour le second semestre
- (2) coopérative Bidassoa ; il s'agit du premier semestre
- (3) poids déclarés et valeurs estimées d'après les fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye.

- SAINT JEAN DE LUZ (+2 semestre Hendaye)

| Espèces | Poids (Tonnes) | Valeur (KF) |
|----------------|----------------|-------------|
| Germon | 2 162 | 26 209 |
| Anchois | 821 | 8 655 |
| Merlu | 131 | 4 731 |
| Thon rouge | 217 | 3 172 |
| Bar | 53 | 2 892 |
| Sole | 29 | 2 129 |
| Daurade royale | 37 | 1 557 |

-HENDAYE (1 semestre)

| Espèces | Poids (Tonnes) | Valeur (KF) |
|-----------|----------------|-------------|
| bar | 19 | 965 |
| anchois | 59 | 774 |
| chinchard | 78 | 392 |
| maquereau | 163 | 374 |
| sole | 4 | 225 |
| baudroie | 5 | 116 |
| merlu | 5 | 105 |

- CAPBRETON

| Espèces | Poids (Tonnes) | Valeur (KF) |
|----------------|----------------|-------------|
| Sole commune | 61 | 4 180 |
| Bar | 32 | 1 862 |
| Merlu | 42 | 1 659 |
| Baudroie | 24 | 776 |
| Turbot | 8 | 646 |
| Anchois | 64 | 632 |
| Daurade royale | 12 | 500 |

- BAYONNE

| Espèces | Poids (Tonnes) | Valeur (KF) |
|----------------|----------------|-------------|
| bar | 4 | 243 |
| sole | 3 | 211 |
| merlu | 5 | 201 |
| Bouquet | 1 | 49 |
| Daurade royale | 1 | 49 |
| sar | 1 | 44 |
| turbot | 1 | 39 |

Tableau 5 : Les principales espèces pêchées par port en 1999

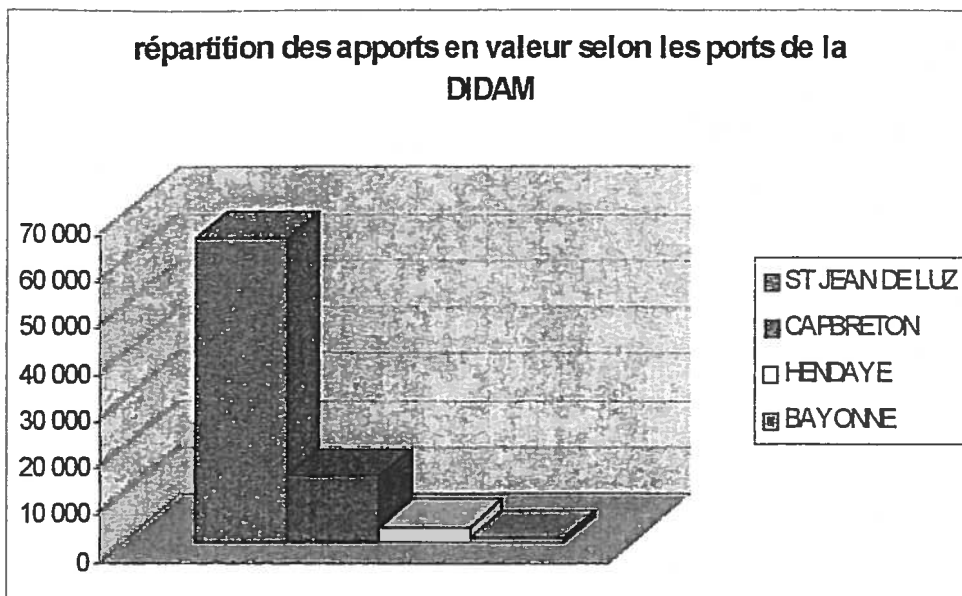


Figure 8 : Répartition des débarquements en valeur (KF) selon les ports de la DIDAM en 1999.

sources : coopérative Bidassoa (Hendaye), coopérative Hegokoa (Saint-Jean de Luz - Ciboure) et association de gestion de la criée du port de Saint Jean de Luz - Ciboure pour les débarquements en criée, et valeurs estimées des poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton.

II.1.3. Les principales espèces capturées

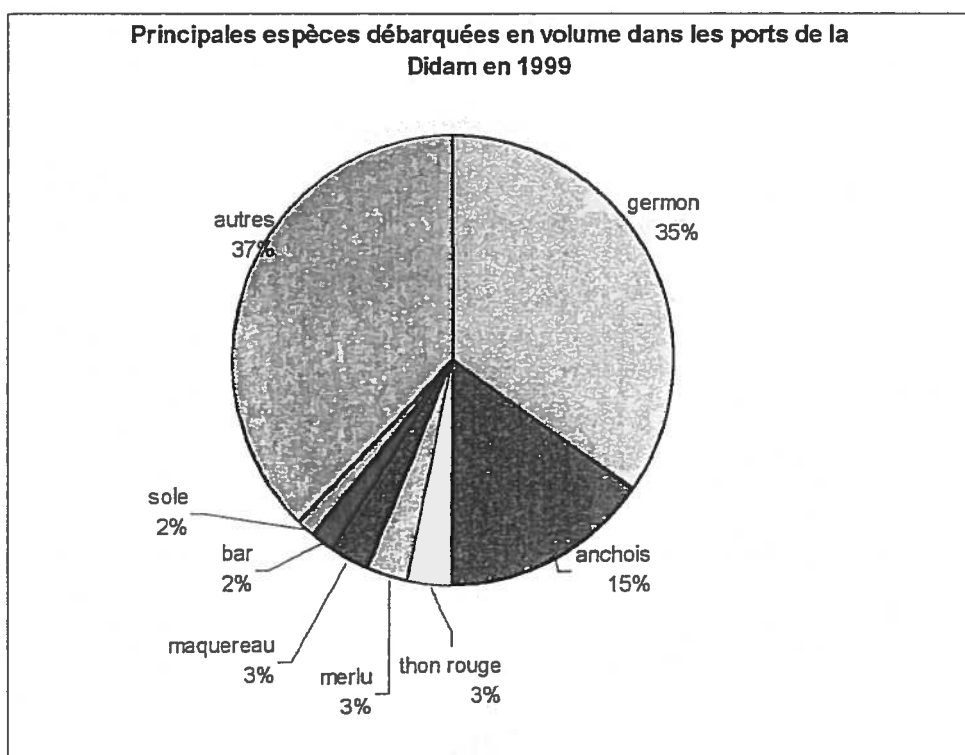


Figure 9 : Répartition du volume des débarquements des ports de la DIDAM selon les espèces en 1999

sources : coopérative Bidassoa (Hendaye), coopérative Hegokoa (Saint-Jean de Luz - Ciboure) et association de gestion de la criée du port de Saint Jean de Luz - Ciboure pour les débarquements en criée, et poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton.

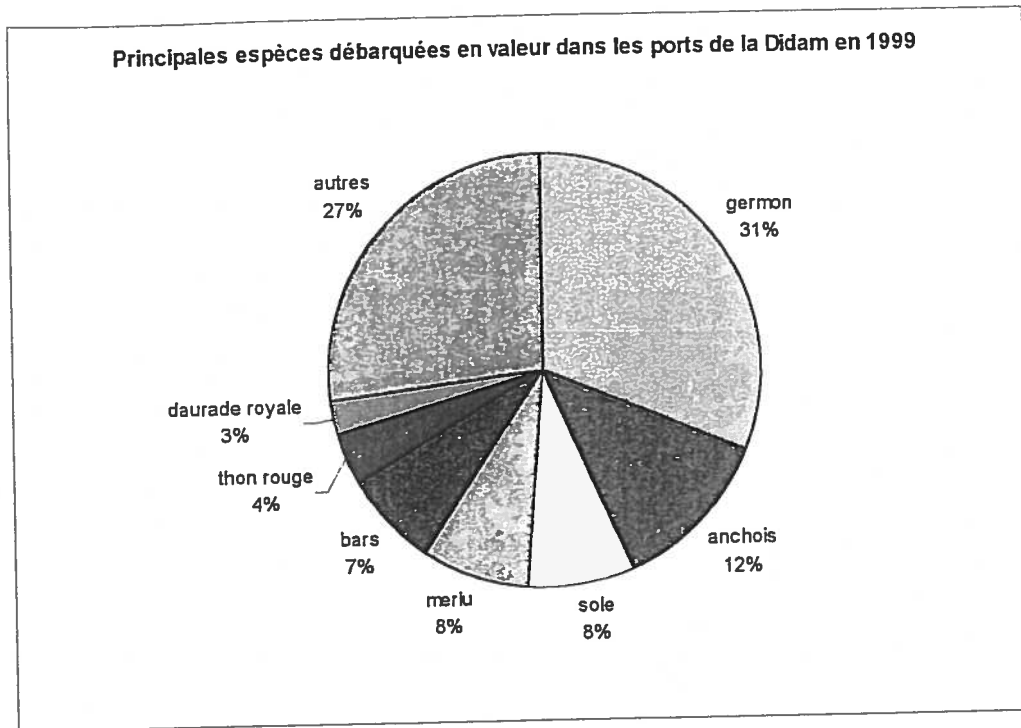


Figure 10 : Répartition du chiffre d'affaires des ports de la DIDAM selon les espèces en 1999.

sources :

- Coopérative Bidassoa (Hendaye)
- Association de gestion de la criée du port de Saint Jean de Luz – Ciboure
- IFREMER d'Hendaye
(poids déclarés et valeurs estimées pour les débarquements de Capbreton et Bayonne).

II.2. La production de la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

Les pêcheries sont réparties sur la zone maritime et la zone mixte.

Les deux espèces cibles de la pêche sont la civelle (pibale) et le saumon. Depuis quelques années il a été constaté une diminution des captures sur l'ensemble de la zone de répartition de l'anguille européenne. Différents facteurs peuvent expliquer cette situation : la pollution, les obstacles à la migration, la surexploitation de la ressource. Cette pêcherie est gérée avec beaucoup d'attention par les pouvoirs publics en liaison avec les professionnels.

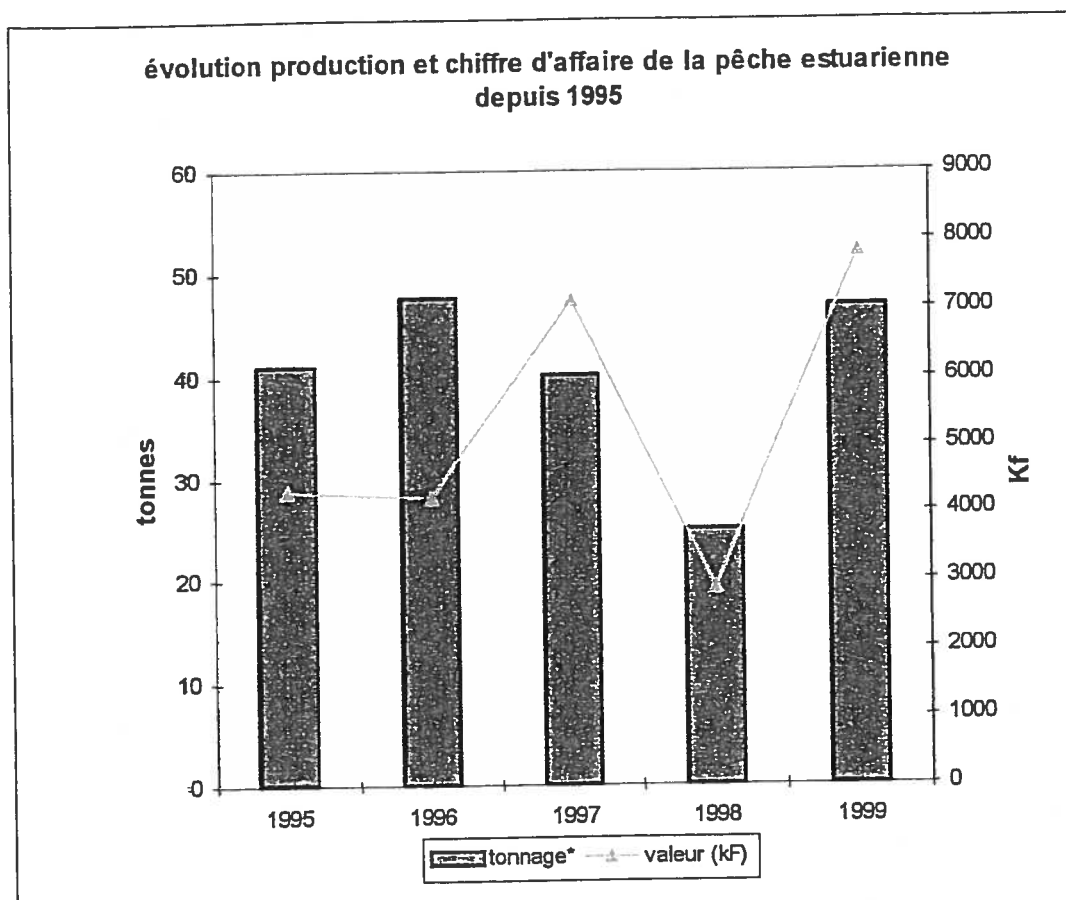
Le braconnage très rémunérateur doit être sévèrement sanctionné. Une répression ferme pourra seule être dissuasive. Les affaires maritimes ont intensifié leurs contrôles au cours de l'hiver 1998/1999.

| Production | | Chiffre d'affaires | | Prix moyen | |
|------------|------------------------------|--------------------|------------------------------|------------|------------------------------|
| Tonnes | variation par rapport à 1998 | KF | variation par rapport à 1998 | F/kg | Variation par rapport à 1998 |
| 46.8 | + 91 % | 7 824 | + 170 % | 167 | + 41 % |

Tableau 6 : Apports estimés de la pêche estuarienne en 1999.

source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

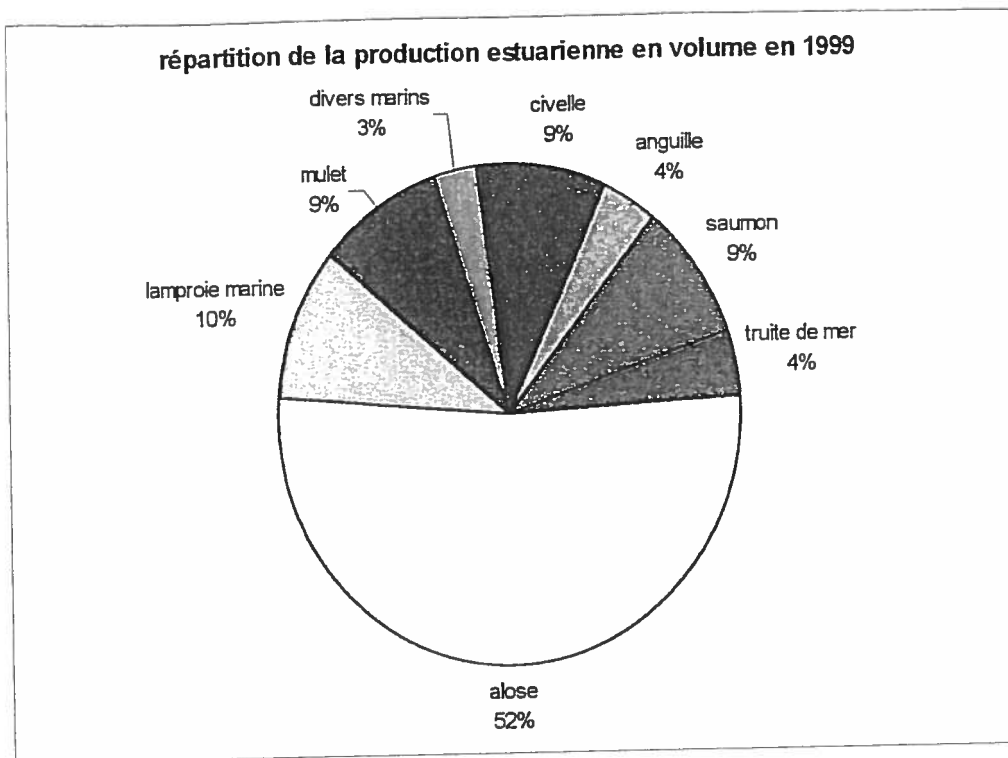
II.2.1. Les apports globaux



* les tonnages et les chiffres d'affaires ci-dessus sont des estimations. Le tonnage représenté correspond à la moyenne entre une estimation basse et une estimation haute du tonnage annuel.

Figure 11 : Evolution de la production et du chiffre d'affaires de la pêche estuarienne (par les marins pêcheurs professionnels).

source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour



II.2.2. Les principales espèces capturées

Figure 12 : Répartition de la production de la pêche estuarienne selon les espèces en 1999 exprimée en poids.
source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

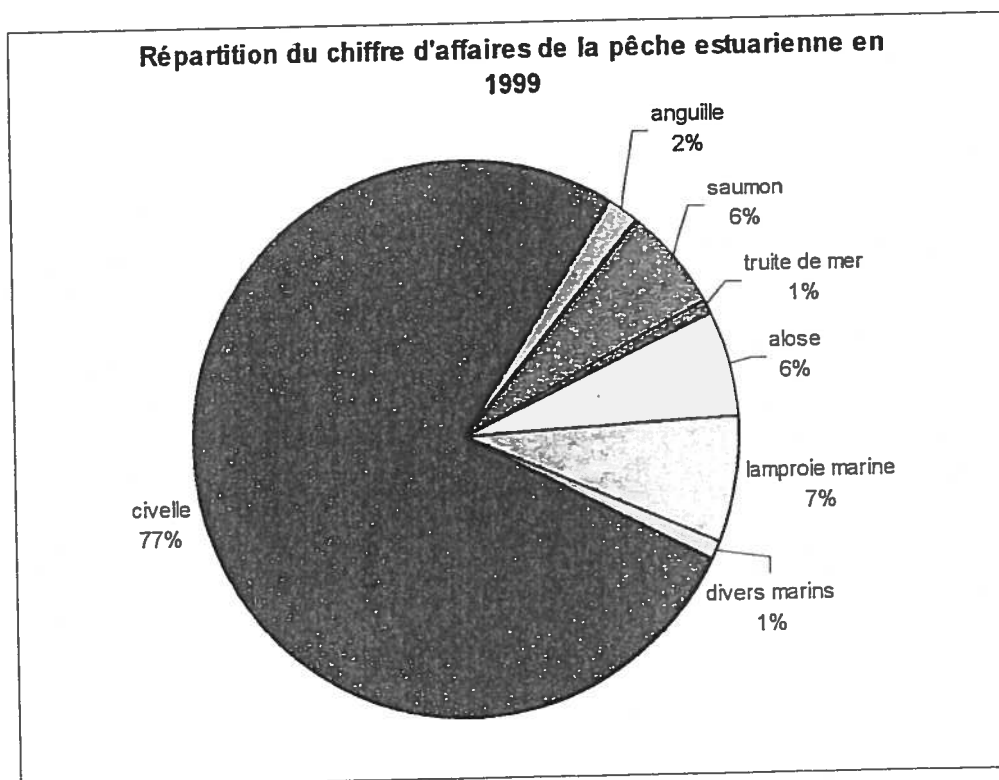


Figure 13 : Répartition du chiffre d'affaires de la pêche estuarienne selon les espèces en 1999.
source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

II.3. Les productions conchylicoles et d'élevage

Le tableau ci-dessous récapitule la production aquacole des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. Elle est essentiellement constituée des huîtres du lac marin d'Hossegor et des turbots élevés par la ferme marine de l'Adour.

| Productions | Huîtres | Turbots |
|---|-----------------|-----------------|
| volume : Tonnes variation par rapport à 1998 | 65 + 9 % | 166 + 19 % |
| valeur : kF variation par rapport à 1998 | 1 656 + 19 % | 8 493 + 6 % |
| prix moyen : F/kg variation par rapport à 1998 | 25.65 + 10 % | 51.16 - 10 % |

Tableau 7 : La production aquacole de la DIDAM en 1999.

source : affaires maritimes

II.4. La production d'algue

Il s'agit d'une algue rouge : le géliidium (*Gelidium sesquipedale*). Cette algue dont on extrait un gel est ramassée sur les plages de la côte basque lorsqu'elle est échouée, et chalutée dans les baies lorsqu'elle est dérivante. Le colloïde (agar ou E 406) extrait de cette algue est utilisé pour ses propriétés gélifiantes dans divers domaines, principalement dans l'agro-alimentaire, la bactériologie et l'industrie pharmaceutique.

Cette activité connaît un développement croissant. Pour les pêcheurs à la petite pêche, elle représente un complément de revenus non négligeable. La valeur de l'algue séchée est de 8 à 9F le kilo.

Deux catégories se disputent actuellement cette ressource :

- les ramasseurs à pieds qui la collectent traditionnellement sur l'estran
- les pêcheurs qui la récoltent alors qu'elle dérive en mer.

| | Algues Gélidium sèches | Algues Gélidium mouillées | Algues Gélidium importées |
|-------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Volume (t) | 489T | 1 309 T | 333T |
| Prix moyen (F/kg) | 8.25F/KF | 1.30F/KG | 6.69F/KG |

Tableau 8 : Chiffres de la production d'algue (mouillée et sèche) en 1999.

*production estimée d'après les quantités d'algues traitées par l'entreprise SOBIGEL, principal destinataire des productions d'algues de la côte basque (ramassage à pied et chalutage).

source : Sobigel.

III. LA COMMERCIALISATION DU POISSON

III.1. La vente du poisson

La quasi totalité de la production de la DIDAM est vendue en criée. Depuis juillet 1999, le contrôle des débarquements et la mise en vente du poisson sont gérés par la criée unique de la côte basque. Depuis septembre 1999, certains pêcheurs de Capbreton ont souhaité que l'association de la gestion de la criée unique assure le ramassage de leurs produits sur le site de débarquement et le transporte vers la criée de Saint-Jean de Luz/Ciboure.

L'objectif est de retrouver une compétitivité commerciale par la concentration de l'offre des produits de la mer sur le quartier de Bayonne.

Depuis , ce regroupement a permis une harmonisation au niveau des taxes liées aux débarquements pour ce qui concerne la vente aux enchères sous criée. L'enregistrement et le passage sous la halle, sans mise aux enchères sont taxés à 2% (le poisson est soit réexpédié soit vendu de gré à gré).

| PORT DE ST JEAN-DE-LUZ/CIBOURE | | | | |
|---|--------------------------------|------------------------------|------------------|--|
| | Montant | Part vendeur | Part acheteur | Organisme destinataire |
| TAXES | | | | |
| OBLIGATOIRES : | | | | |
| Redevance d'équipement (1) | 1,804 % | 0,902% | 0,902% | C.C.I. de Bayonne |
| Taxe de criée | 5,7 % | 2,85% | 2,85% | Association de Gestion de la Criée |
| Redevance d'outillage portuaire | 1,20% | 1,20% | | C.C.I. de Bayonne |
| Taxe F.I.O.M. | 0,27% | 0,12% | 0,15% | OFIMER |
| MONTANT DES TAXES OBLIGATOIRES | 8,974 % | 5,072% | 3,902% | |
| COTISATIONS VOLONTAIRES : | | | | |
| Services (2) | 1,65% | 1,65% | | Coopérative Hegokoa |
| Fond de développement du mareyage | 0,05 % | | 0,05 % | |
| Redevance poissonniers | 0,70% | | 0,70% | Syndicat des poissonniers |
| Contribution mareyeurs au CLPM | 0,15 % | | 0,15% | CLPM |
| Contribution locale à la formation | 0,20% | 0,20% | | Comité Local : Elèves E.M.A. |
| Taxe Organisation de producteur | 0,50 à 1,25% | 0,50 à 1,25% | | O.P. Bascopêche |
| Total Général | 12,224 % à 12,974 % | 7,422 % à 8,172 % | 4.802 % | |

Tableau 9 : Montant actuel des charges portuaires.

sources : coopérative Hegokoa

III.2. Le mareyage

15 entreprises de mareyage sont implantées dans les Landes et Pyrénées Atlantiques.

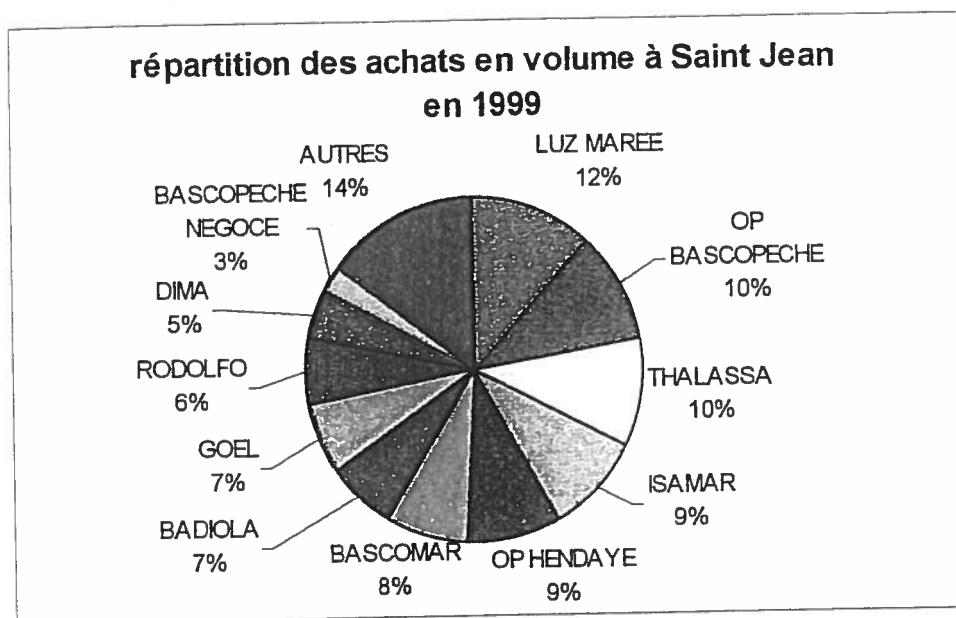


Figure 14: Répartition du volume des ventes à la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure selon les acheteurs en 1999

sources : coopérative Hegokoa et association de gestion de la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure

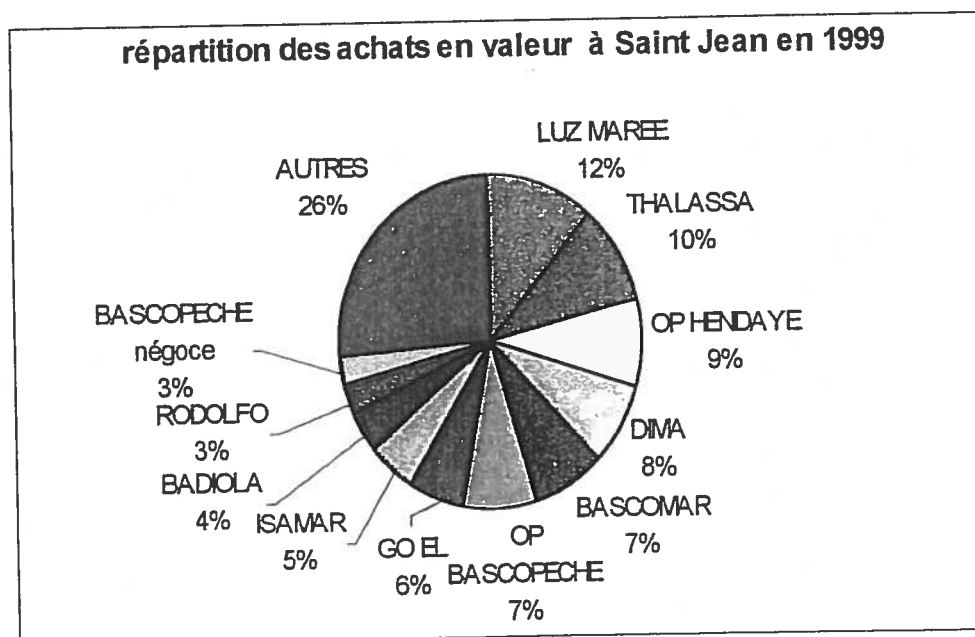


Figure 15 : Répartition de la valeur des ventes à la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure selon les acheteurs en 1999.

sources : coopérative Hegokoa et association de gestion de la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure

III.3. La transformation du poisson

Tableau 10 : Liste des entreprises de transformation du poisson implantées dans les départements des Landes et des Pyrénées -Atlantiques.

| Entreprises | Produits | | | Localisation |
|--------------------|---------------------------|-------------------------|--|-------------------------------|
| | Poissons préparés | Conserves de poissons | Produits alimentaires traités longue conservation, autres | |
| RAMONA | | | plats cuisinés (bar, sole, rouget, merlu) | Biarritz (64) |
| VANELLI | | semi-conserve d'anchois | | Saint Jean de Luz (64) |
| ARAMAR | Calmar | | | Saint Jean de Luz (64) |
| SOCOMER | | | soupe de poisson (merlu, merluchon, grondin) | Saint Jean de Luz (40) |
| PECHERIES BASQUES | | | préparation sous forme de terrines de paupiettes et toutes autres formes, emballage , vente de tous produits de la mer | Saint Pée sur Nivelle (64) |
| ORMA | | | surgelé en calmar | Saint Pée sur Nivelle (64) |
| TPM Côte Basque | Cuisson de crevettes | | | Lahonce (64) |
| GOXUA | Fumage de saumon | | | Mauléon (64) |
| CASTEIGT | Saumon | | | Montpensier (64) |
| KERAVEN | Saumon | | | Hagetmau (40) |
| MARINS D'EAU DOUCE | Anguille, lotte, lamproie | | | Morcenx (40) |
| SARL BARTHOUIL | Saumon | | | Peyrehorade (40) |
| AQUALANDE | truite bar | | | Roquefort (40) |
| LABEYRIE | Saumon fumé, truite | | | saint Géours de Marenne (40) |
| BERNADET | | | plats cuisinés, surgelés, darne de lieu, pulpe de cabillaud | Saint Vincent de Tyrosse (40) |

sources : CCI de Bayonne, Pau et Mont de Marsan

Quelques chiffres
1999

DIDAM Bayonne : 213 navires de pêche
Région Aquitaine : 408 navires
France : 8 492 navires
(soit 2.5 % de l'effectif national)

ψψψψ

DIDAM BAYONNE : 42 640 kW
Région Aquitaine : 59 745 kW
France : 1 128 426 kW
(soit 3.8 % de la puissance nationale)

ψψψψ

DIDAM BAYONNE : 776 marins identifiés
Région Aquitaine : 1 535 marins (hors conchyliculture)
France = 24 496 marins (hors conchyliculture)
(soit 3.2 % de l'effectif national)

ψψψψ

Quantités débarquées à la criée de St Jean de Luz : 5 337 tonnes
France : 282 276 tonnes
(1.9 % de la production nationale)

Chiffre d'affaires à la criée de St Jean de Luz : 64 874 KF
France : 4 242 667 KF
(1.5 % du chiffre d'affaires national)

Production globale DIDAM BAYONNE
6 215 tonnes de poissons (83 500 KF)
tonnes d'algues (KF)
166 tonnes de turbot d'élevage (8 493 KF)
64 tonnes d'huîtres (1 656 KF)
46.8 tonnes de poissons d'estuaire (7 824 KF)

ANNEXE 2

8b

LANDES

zones de pêche CIEM

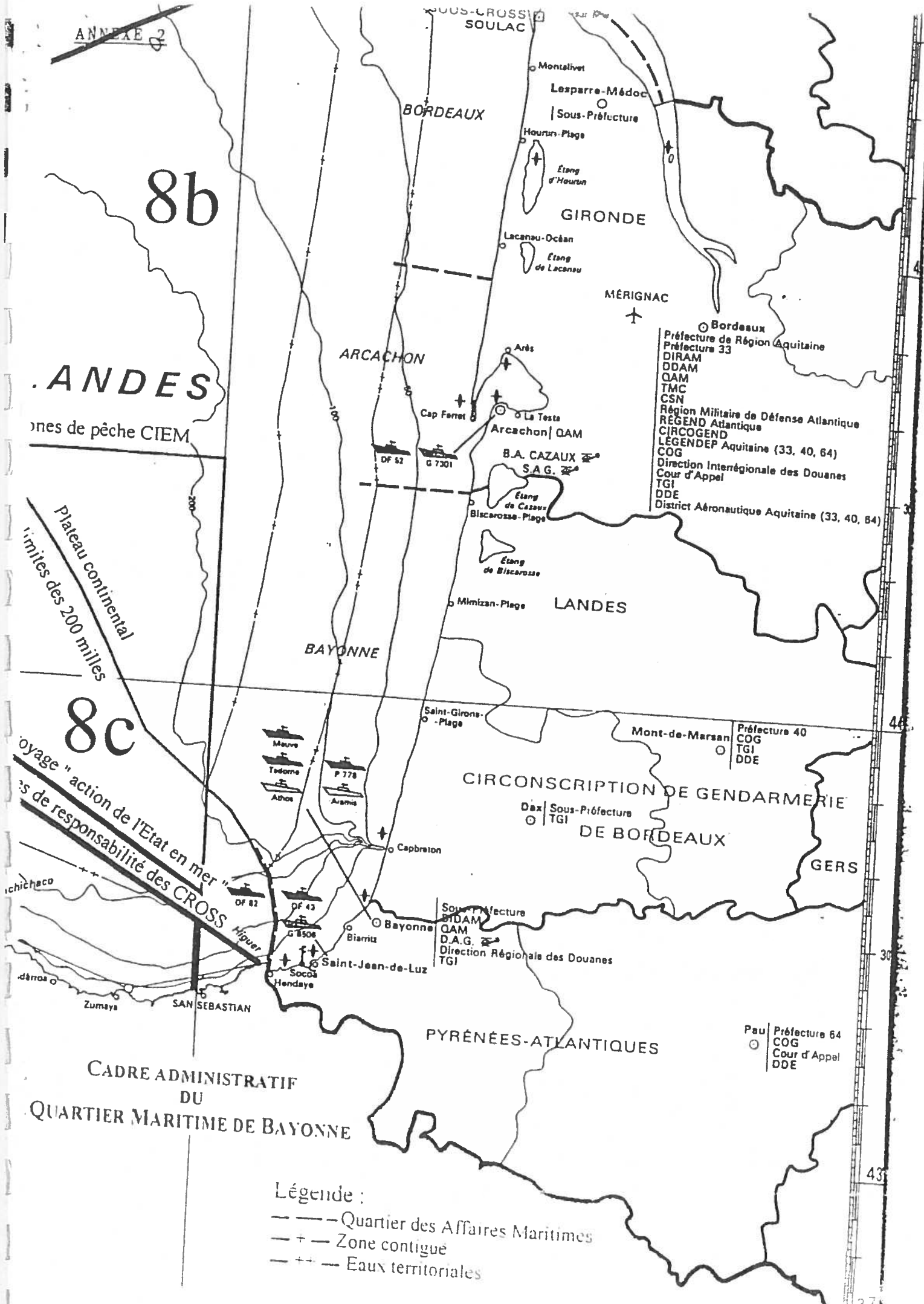
Plateau continental
limites des 200 milles

8c

voilage "action de l'Etat en mer"
zones de responsabilité des CROSS

CADRE ADMINISTRATIF
DU
QUARTIER MARITIME DE BAYONNE

Légende :
--- Quartier des Affaires Maritimes
- + - Zone contiguë
- + + - Eaux territoriales



BOUS-CROSSI SOULAC

BORDEAUX

Montalivet
Lesparre-Médoc
Sous-Préfecture

Hourtin-Plage

Etang d'Hourtin

GIRONDE

Lacanau-Océan

Etang de Lacanau

MÉRIGNAC

Bordeaux

Préfecture de Région Aquitaine
Préfecture 33
DIRAM
DDAM
QAM
TMC
CSN
Région Militaire de Défense Atlantique
RÉGEND Atlantique
CIRCOGEND
LEGENDEP Aquitaine (33, 40, 64)
COG
Direction Interrégionale des Douanes
Cour d'Appel
TGI
DDE
District Aéronautique Aquitaine (33, 40, 64)

ARCACHON

Arès

Cap Ferret

La Teste

Arcachon QAM

B.A. CAZAUX
S.A.G.

Etang de Casteaux

Biscarosse-Plage

Etang de Biscarosse

LANDES

Mimizan-Plage

BAYONNE

Saint-Girons-Plage

Mont-de-Marsan

Préfecture 40
COG
TGI
DDE

CIRCONSCRIPTION DE GENDARMERIE
DE BORDEAUX

Dax
Sous-Préfecture
TGI

GERS

Capbreton

Mouve
Tadorne
Athos

P 778
Aramis

DF 82

DF 43

G 1506

Sous-Préfecture
DIRAM
QAM
D.A.G.
Direction Régionale des Douanes
TGI

Bayonne

Biarritz

Saint-Jean-de-Luz

Socós

Hendaye

Pau
Préfecture 64
COG
Cour d'Appel
DDE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CADRE ADMINISTRATIF
DU

QUARTIER MARITIME DE BAYONNE

Légende :
--- Quartier des Affaires Maritimes
- + - Zone contiguë
- + + - Eaux territoriales